

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE



COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

**Objet : ARRETE PORTANT A TITRE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE N° 4 direction Les Clauzes Les Clauzous**

Et par la publication le :  
31/10/2023

Notifié le 31/10/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2023/52**

Monsieur le maire de la commune d'AIROUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 31/10/2023 par l'entreprise par l'entreprise DAVID SAS représentée par Olivier GRÜN, 16 rue de l'autan 11320 LABASTIDE D'ANJOU, pour le compte de BRL EXPLOITATION, sollicitant la fermeture à la circulation et interdiction de stationner voie communale n° 4 pour la création d'une borne incendie,

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement voie communale n° 4,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** du lundi 6 novembre 2023 8h au vendredi 10 novembre 2023 à 18h, la circulation sera interdite dans les deux sens voie communale n°4. Le stationnement sera également interdit. Une déviation a été mise en place par l'entreprise selon plan joint au présent arrêté.

**L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.**

Immédiatement après achèvement des travaux, l'entreprise DAVID SAS sera tenue d'enlever tous les débris et matériaux, de réparer tous les dommages et de rétablir à ses frais la voie et les dépendances dans leur état premier.

**Article 3 :** L'entreprise DAVIS SAS aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIROUX. Les riverains seront informés par courrier et par affichage.

**Article 6 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'AIROUX  
Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Castelnaudary

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Ampliation sera adressée :

- à la Gendarmerie de Castelnaudary, au SDIS
- à l'entreprise DAVID SAS

FAIT A AIROUX le 31 octobre 2023

**Le Maire**

Cédric MALRIEU

